

Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles

1997/0171(CNS) - 26/06/2014 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n° 1165/1998 du Conseil, la Commission a présenté un rapport sur les statistiques conjoncturelles européennes.

Les statistiques conjoncturelles européennes décrivent les dernières évolutions relevées dans les économies européennes dans **quatre domaines majeurs**: l'industrie, la construction, le commerce de détail et les services (hormis les services financiers).

Le rapport :

- donne un aperçu des utilisations des statistiques conjoncturelles, ainsi que de leur pertinence pour les politiques européennes clés et le pilotage de la politique monétaire européenne;
- indique les principales évolutions des statistiques conjoncturelles depuis le dernier rapport sur la qualité de juin 2011;
- décrit les différents aspects qualitatifs des statistiques conjoncturelles;
- présente le coût et la charge imposés par la collecte et le traitement des données requises pour les statistiques conjoncturelles, de même que quelques exemples de la façon dont les États membres ont pu réduire ce coût et cette charge;
- fournit un aperçu des futures évolutions des statistiques conjoncturelles.

Aperçu des statistiques et principales évolutions : les statistiques conjoncturelles figurent parmi les statistiques les plus importantes produites par l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat).

La Commission rappelle que parmi les 22 principaux indicateurs économiques européens (PIEE) qui ont été élaborés pour suivre l'évolution économique de l'Union européenne et de ses États membres huit sont fournis par les statistiques conjoncturelles, à savoir i) la production industrielle, ii) les prix à la production industrielle sur le marché intérieur, iii) les prix industriels à l'importation, iv) la production dans le secteur de la construction, v) le volume de transactions pour le commerce de détail et les réparations, vi) le chiffre d'affaires dans le secteur des (autres) services (hormis les services du commerce de détail), vii) les prix à la production des services et les viii) permis de bâtir.

Divers changements ont eu lieu depuis l'adoption du dernier rapport sur la qualité des statistiques conjoncturelles en juin 2011 :

- en vertu du règlement (UE) n° 461/2012 de la Commission du 31 mai 2012, la collecte de données sur les entrées de commande dans l'industrie a cessé;
- en mars 2012, une nouvelle méthode de correction des variations saisonnières a été introduite pour les statistiques conjoncturelles européennes;
- en octobre 2012, les statistiques conjoncturelles ont fait l'objet des lignes directrices du système statistique européen (SSE) sur la politique de révision;
- début 2013, les indices conjoncturels ont été recalculés en base 2010 et non plus 2005;
- depuis 2013, les données trimestrielles pour le nombre d'heures travaillées et les salaires et traitements bruts sont disponibles pour le secteur du commerce de détail et de la réparation et pour les autres services.

Perspectives : le rapport note qu'entre 2000 et 2012, **la part de l'industrie et du secteur de la construction** dans l'ensemble de l'activité économique est passée de 27,3% à 24,7%. Au cours de la même période, la part des services marchands (hormis les services bancaires et les assurances) est passée de 43,2% à 45,5%. Toutefois, les statistiques conjoncturelles actuelles ne reflètent pas suffisamment l'importance économique élevée et croissante du secteur des services.

En 2011, Eurostat a lancé une consultation de tous les utilisateurs clés et producteurs nationaux de statistiques conjoncturelles dans le but d'évaluer divers moyens d'améliorer les indicateurs relatifs aux industries des services. Au-delà de certaines préoccupations concernant une éventuelle augmentation des coûts et de la charge, la consultation a révélé l'existence d'un **large consensus sur la nécessité d'apporter des améliorations** dans ce domaine.

Sur la base des observations des utilisateurs et des producteurs, **la Commission prévoit de proposer des modifications du règlement actuel** afin de garantir la pertinence des statistiques conjoncturelles au vu de l'importance économique grandissante des services dans les économies européennes, tout en tenant compte des préoccupations relatives à l'accroissement des coûts et de la charge liés à leur production.